



P/000574

15 AVR 2020

DECISION N° _____ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU _____,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE
L'EDUCATION DE BASE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Education de Base.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABEME Rosine Aline	10/02/1989	YAOUNDE	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
2	ABOMO MBA Monique Mireille	07/07/1994	AKAM-MESSI	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
3	AKAMBA Anne Valérie	20/10/1993	ENYENG	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
4	ANGUE ASSOUMOU Marie-Josée	05/01/1989	NKPWA- EVOLE	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
5	Anyle Fredy ZA'ABAM ETOUA	01/01/1987	MONATELE	INSTITUTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUEL
6	ATAMAYA MBENDECK née ASHU MANYI Hilda	22/07/1984	MUYUKA	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
7	ATEMENGUE ATANGANA née MBALLA EYENGA Lucie Michelle	15/02/1974	YAOUNDE	EMPLOYEE DE BUREAU
8	BANG MBO née MESSINA ALO'O Flora Laura	19/04/1993	MA'AN	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
9	BILOUNGA EKOMAN Marie Berthe	26/05/1989	NKOABANG- MFOU	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
10	BINDJEME Marie Manuela	05/03/1994	NDEN	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
11	EBAH ABANDA Raïssa Sandrine	08/05/1989	ENONGAL	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
12	ETEME NSIM Tatiana	30-sept-95	ENONGAL	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
13	FOFACK ASSAMBA Raphael- Rodrigue	08/03/1982	BATSENGA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	FOKAM Yannick Constantin Khaly	21/05/1987	BANDJOUN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	KO-TSALA ENAMA Raïssa Jessie	02/09/1988	DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	LACMENE AGWA née NGUEPI TCHINDA Sandrine	18/07/1990	MBOUDA	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
17	LIKOPA née EYONO NDEMEZO'O Vedette Mathilde	03/06/1985	NDJAZENG	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
18	LOWE EYANGO Kevine Sinphorienne	26/06/1996	LOUM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	MBA née MONTHE Sandrine Corelle	11/12/1982	BANKA BAFANG	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE

20	MBA Pierre Claver	18/05/1984	NKOLNKENG	INSTITUTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUEL
21	MBONGO'O AZANG Paul Yannick	01/02/1990	NSELANG	INSTITUTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUEL
22	MINKO ENGONGA Samuel Landry	04/02/1994	CAMPO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
23	MOCTO Ghislain	29/06/1988	YAOUNDE	INSTITUTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUEL
24	MVOTO Paule Tatiana	12/05/1988	ENONGAL	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
25	NDONGO Jean Fanfan	10/01/1987	MEZESSE	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
26	NGBWA EDIMA Patrick	15/01/1990	MESSOK	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
27	NGONO Ghislaine Gaëlle	26/05/1985	MBALMAYO	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
28	TAM Vivian JING	30/10/1990	NKAMBE	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
29	TCHIOFFO née WAWO FOFOU Marthe Gertrude	14/07/1984	BAFOUSSAM	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
30	Valentine MFONYOH AGBOR TABÉ	19/12/1985	TIKO	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE
31	ZE NKOUNOU Téléspore	01/09/1989	EBOLOWA	INSTITUTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUEL

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE

Yaoundé, le 15 AVR 2020



Joseph Lé